Test des sirènes 2005

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della populazione, protezione dei beni culturali**

Band (Jahr): **51 (2004)**

Heft 7

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-370037

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

UNE DIVISION DE L'OFPP

Conception et coordination au sein de la protection de la population

OFPP. En tant que service d'état-major du directeur et du Conseil de direction de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), la Division conception et coordination (CC) traite les questions de politique, de stratégie et de conception liées à la protection de la population et joue le rôle d'organe de coordination avec les cantons et les organisations partenaires.

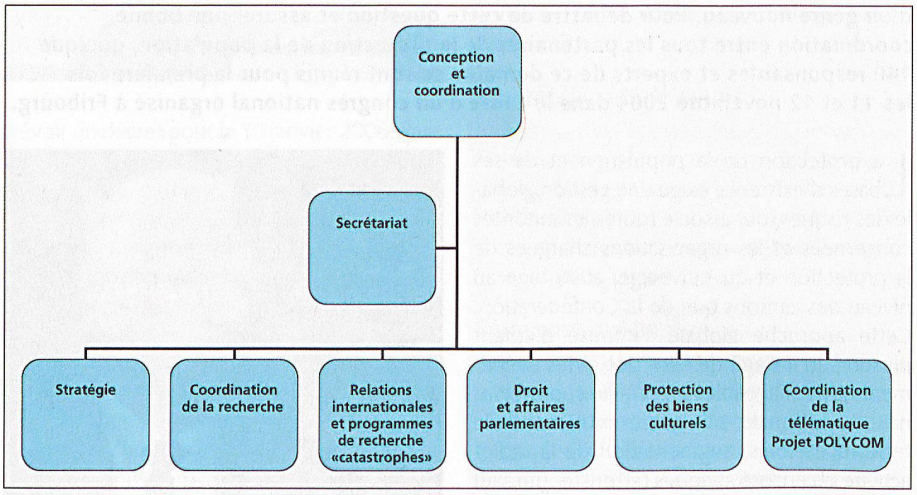

La Division CC est chargée de développer le système coordonné de protection de la population, et plus particulièrement la protection civile et la protection des biens culturels. Elle pose les bases relatives à la gestion des risques et est responsable de la recherche dans le domaine de la protection de la population et des actes législatifs. Elle assure la coordination avec les cantons, les organisations partenaires et les autres institutions concernées, et ce aux niveaux national et international. La Division CC comprend les sections suivantes: stratégie, coordination de la recherche, relations internationales et programmes de recherche en matière de catastrophes, droit et affaires parlementaires, protection des biens culturels et coordination télématique/projet POLYCOM.

Stratégie

Cette section développe de nouveaux projets relatifs à la mise en œuvre du système de protection de la population. Elle coordonne et organise en outre des plates-formes réunissant les différents partenaires du système coordonné de protection de la population. Elle planifie également les tâches liées à la protection de la population et à la protection civile.

Coordination de la recherche

Cette section coordonne les projets de recherche et de développement nationaux et internationaux.

Relations internationales et programmes de recherche en matière de catastrophes

Cette section assure, d'une part, les relations internationales dans le domaine de la protection de la population et, d'autre part, analyse et évalue les risques et les dangers devant être pris en compte dans ce contexte.

Droit et affaires parlementaires

Cette section s'occupe des questions légales en matière de protection de la population, de protection civile et de protection des biens culturels. Elle élabore des actes législatifs et des prises de position et donne des renseignements de nature juridique. Elle suit en outre les affaires du Conseil fédéral et les affaires parlementaires relatives au domaine du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et conseille le Conseil de direction pour toutes les questions juridiques concernant l'OFPP.

Protection des biens culturels

Cette section élabore les bases relatives aux biens culturels. Elle développe des plans de protection et d'intervention, donne des cours d'instruction et assure l'information aux niveaux national et international.

Coordination télématique/ projet POLYCOM

Cette section assume la fonction de secrétariat de la Commission télématique. En collaboration étroite avec les autorités et les organisations chargées du sauvetage et de la sécurité, elle gère et optimise la planification, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du système POLYCOM, le réseau radio suisse de sécurité. □

ALARME

Test des sirènes 2005

OFPP. Le test annuel des sirènes d'alarme sera effectué le 2 février prochain dans toute la Suisse. Comme en 2004, ce sont non seulement les sirènes de la protection civile mais aussi les sirènes de l'alarme-eau qui seront déclenchées à cette occasion.

Le signal d'alarme générale, un son oscillant continu qui dure une minute, sera diffusé à 13 h 30 dans toute la Suisse, avant d'être répété à une reprise après deux minutes d'interruption. Si nécessaire, les sirènes peuvent être testées jusqu'à 14 h. L'alarme-eau sera testée entre 14 h 15 et 15 h dans les zones à risque situées en dessous des barrages. Elle consiste en 12 sons graves de 20 secondes chacun, séparés par des intervalles de 10 secondes. Le bon fonctionnement de 7750 sirènes sera testé à cette occasion.

Test de fonctionnement

Ce test sert avant tout à vérifier le fonctionnement des sirènes ainsi que celui des installations techniques de transmission. Il est ainsi garanti que l'ensemble de la population sera avertie à temps en cas de danger. L'expérience a montré qu'un à deux pour cent des sirènes ne fonctionnent pas. Ce bon résultat est dû aux contrôles réguliers ainsi qu'aux réparations qui s'ensuivent.

Par le biais du test des sirènes, les autorités peuvent en outre informer la population du comportement à adopter en cas de danger. En l'occurrence, il n'y a toutefois pas de mesures particulières à prendre. □